

Privatisation des plages publiques
du fleuve par des "*baux pour fins de
plage*"...

Saint-Vallier de Bellechasse, le 31 août 1998

Monsieur Paul Bégin
Ministre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET : Accès publics aux rives du Saint-Laurent

Monsieur le Ministre,

Le 4 septembre 1997, par la voie d'un communiqué, vous énonciez les principes qui vont guider l'action du gouvernement du Québec en matière de gestion de l'eau. En particulier, « la conciliation des usagers afin d'assurer un usage équitable de l'eau et des milieux aquatiques, il convient d'adopter un mode de gestion offrant à tous les usagers des conditions permettant d'assurer, en fonction de l'intérêt public, un juste équilibre dans l'utilisation de cette ressource primordiale ».

Nous voudrions, par la présente, vous saisir d'une question à laquelle il serait prioritaire que votre ministère s'intéresse. En effet, un certain nombre de propriétaires riverains du fleuve Saint-Laurent se sont fait octroyer ce qu'on appelle des « droits de grève », véritables petits privilèges d'un autre âge par surcroît qui, moyennant quelques dollars par année, donnent à leurs détenteurs, des privilèges exclusifs d'accès et de jouissance de ces espaces publics. D'un autre âge parce qu'assez semblable aux zones de chasse qu'on concédait jadis à une certaine élite.

Cette volonté d'un plus libre accès au fleuve Saint-Laurent est de plus en plus présente chez les québécoises et les québécois, en particulier là où le problème se pose avec plus d'acuité, c'est-à-dire là où, au fil des ans, des riverains, individus ou corporations, se sont donnés des prérogatives sur des espaces qui, de toute évidence doivent être accessibles à un large public.

Actuellement, à titre d'exemple, des citoyens de la municipalité de Saint-Vallier de Bellechasse font des représentations afin de garantir pour l'avenir ce plein accès de la population aux plus belles parties des rives incluses dans le territoire de cette municipalité. Vous comprendrez que l'obtention de ces accès prendra toute sa valeur dans un contexte où seront abrogés d'autres privilèges du type « droits de grève » qui, incidemment se trouvent toujours présents sur notre territoire municipal.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre attention et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre-Paul Sénéchal
335, rue Principale
Saint-Vallier de Bellechasse

c.c. Conseil municipal de Saint-Vallier
à l'attention de monsieur Lucien Boulanger, maire



Cabinet du ministre
de l'Environnement et de la Faune

Le 16 novembre 1998

Monsieur Pierre-Paul Sénéchal
335, rue Principale
Saint-Vallier-de-Bellechasse (Québec)
G0R 4J0

Monsieur,

Le 31 août dernier, vous adressiez au ministre M. Paul Bégin une lettre visant à le saisir d'une question qui vous préoccupe, soit l'octroi de «droits de grève». Notre gestion du domaine hydrique public s'est déjà interrogée sur cette pratique. Après réflexion, il est apparu utile de continuer à concéder de tels droits.

Précisons d'abord que le bail pour fins de plage, comme nous l'appelons, n'autorise pas le locataire à empêcher le public de passer sur ces terres publiques. En effet, depuis 1987, la *Loi sur les terres du domaine public* (article 53) autorise toute personne à passer sur les terres appartenant au gouvernement, ce qui comprend le lit des plans d'eau publics, jusqu'à la ligne des hautes eaux. L'accès public n'est donc pas limité.

Notre bail pour fins de plage a pour effet, d'une part, d'autoriser un riverain à utiliser la plage à ses fins personnelles (ce que vous déplorez), mais également il permet à celui-ci d'assurer lui-même le maintien du bon ordre sur les terres publiques en front de son terrain. Étant donné l'étendue du domaine hydrique public, notre Ministère ne peut disposer des ressources nécessaires pour effectuer cette tâche. Si nous consentons un bail à un riverain, ce dernier est alors autorisé, en vertu de la loi, à réprimer toute activité qui, sans son accord, est effectuée sur la portion de terrain louée. Les riverains sont les voisins du gouvernement. Le bail est un outil qui permet à ceux-ci, sans que nous ayons à intervenir, de faire cesser les utilisations indésirables de nos terrains.



Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911
Télocopieur : (418) 643-4143
Internet : cab.ministre@mef.gouv.qc.ca

Bureau 3860
5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374
Télocopieur : (514) 873-2413



Bien sûr, ce droit de regard que le riverain acquiert en convenant d'un bail avec nous, il peut être exercé de façon plutôt stricte par celui-ci. Il pourrait en résulter du désagrément pour les gens qui ne veulent pas seulement avoir accès à un plan d'eau et passer sur les terres publiques, mais aussi y séjourner et exercer des activités que le riverain considérerait dérangeantes.

Par contre, si votre municipalité acquiert des propriétés riveraines dans ces «plus belles parties des rives», comme le dit votre lettre, puis qu'elle loue le domaine hydrique public en front de celles-ci, elle pourra en tant que locataire y autoriser non seulement l'accès public mais aussi différentes activités souhaitées par vous et vos concitoyens. Elle bénéficierait, pour ses citoyens, des mêmes droits que nous reconnaissons à nos locataires.

Les tribunaux concèdent d'importants droits aux propriétaires riverains et notre Ministère doit en tenir compte dans sa gestion du domaine hydrique public. Le 18 septembre dernier, le ministre Paul Bégin a annoncé que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement serait mandaté pour mener une consultation partout au Québec sur notre gestion de l'eau. Vous estimez peut-être que les privilèges reconnus par les tribunaux aux riverains doivent être repensés, je vous invite à le faire valoir devant la population québécoise lors des audiences que tiendra bientôt cet organisme.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de cabinet adjointe,


JOSÉE TREMBLAY

